

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2017

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 10

-votants 11

L'an deux mil dix-sept, le 27 février à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 21 février 2017.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Jérôme GUICHARD, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCHMITT, Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Mesdames Nathalie HURSTEL, Delphine LALIN, Messieurs Serge MARCHAL, Bernard RAPENNE.

Madame Danièle CAQUARD a été élue secrétaire de séance.

20170227/001 - Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné

L'article 1650A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de :

- Le Président de l'EPCI (ou Vice-Président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Le Maire précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes)

- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants- (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de Communes)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leur droit,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables, soumis à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- - 10 commissaires titulaires
- - 10 commissaires suppléants,

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au Conseil Communautaire d'établir la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que chaque commune nomme par délibération 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant) qu'elle communiquera à la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire.

Compte-tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domicilié hors du territoire de la communauté de communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges.

Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la communauté de communes possédant des biens sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

□ PROPOSE les personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur Hervé VALANTIN, titulaire
- Monsieur David GARDELLI, suppléant

20170227/002 – Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la commission locale chargée d'évaluer le transfert des charges (CLECT)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné lors de son conseil du 15 février a créé une Commission Locale chargée d'Évaluer le Transfert de charges (CLECT).

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir voté :

- Nomme Madame Danièle CAQUARD, titulaire, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.
- Nomme Monsieur Jérôme GUICHARD, suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

20170227/003 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Aménagement zones de jeux scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place du dispositif à l'investissement local « accompagnement des grands projets d'investissement des communes », la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours du premier trimestre 2016 et à la demande de la commune, le bureau VERITAS a mené une étude sur l'ensemble des aires de jeux du village.

Le rapport a révélé que ces installations étaient vétustes et ne répondaient plus aux normes en vigueur.

Des devis ont donc été demandés afin de remplacer ces structures et de réaménager l'ensemble de ces équipements, les travaux sont estimés à 38 964 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux, une subvention de 40 % au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, soit un montant de 15 585.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 40 % au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour les travaux d'aménagement de zones de jeux scolaire et périscolaire, travaux estimés à 38 964 € HT.

20170227/004 - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Création d'une infrastructure défense incendie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place du dispositif à l'investissement local « accompagnement des grands projets d'investissement des communes », la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de la préfecture.

Un projet d'aménagement de parcelles constructibles étant en cours actuellement au niveau du poirier fourchu, la commune va devoir engager des travaux de raccordement de ces différentes parcelles à la défense incendie de la commune.

Les premiers devis estiment ces travaux à 46 588.13 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 80 % soit 37 270.50 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 80 % au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour les travaux de création d'une structure défense incendie, travaux estimés à 46 588.13 € HT.

20170227/005 - Epandage de boues

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'enquête publique ouverte le 30/01/2017 relative à l'épandage de boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy ;

Considérant que l'analyse des boues n'est pas exhaustive concernant les composants métalliques ;

Considérant que d'autres pays refusent l'épandage en raison de la pollution que cela engendre ;

Considérant que les minotiers refusent les céréales provenant des terrains où les boues ont été épandues ;

Considérant que nous n'avons jamais été concertés ;

Considérant que l'incinération est une possibilité raisonnable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *émet un avis défavorable à l'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy, par principe de précaution et de santé publique,*
- *refuse l'épandage de boues sur le territoire de la commune et sur les communes voisines considérant que les nappes phréatiques ne s'arrêtent pas aux frontières de la commune.*

Questions diverses